

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
2824 (XXVI)	Révision des listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel (A/8562)	42	16 décembre 1971	70
2845 (XXVI)	Administration publique et développement (A/8578/Add.1)	12	20 décembre 1971	70
2846 (XXVI)	Question de la création d'un service maritime intergouvernemental (A/8578/Add.1)	12	20 décembre 1971	71
2847 (XXVI)	Augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social (A/8578/Add.1)	12	20 décembre 1971	71
2848 (XXVI)	Ressources en protéines (A/8578/Add.1)	12	20 décembre 1971	72
2849 (XXVI)	Développement et environnement (A/8577)	47	20 décembre 1971	74
2850 (XXVI)	Conférence des Nations Unies sur l'environnement (A/8577)	47	20 décembre 1971	76

Autres décisions

Rapport du Conseil économique et social	12	20 décembre 1971	77
---	----	------------------	----

2767 (XXVI). Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, en particulier la résolution 2640 (XXV) du 19 novembre 1970, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social sur le même sujet,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche¹;

2. *Note avec satisfaction* l'efficacité croissante de l'Institut dans l'accomplissement de sa tâche;

3. *Exprime l'espoir* que l'Institut recevra un appui financier plus substantiel et plus étendu.

1988^e séance plénière,
18 novembre 1971.

2768 (XXVI). Identification des pays en voie de développement les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970 qui, dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, consacre une section séparée aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés destinées à développer leur aptitude à bénéficier pleinement et équitablement des mesures prises dans le cadre de la Décennie,

Rappelant également sa résolution 2724 (XXV) du 15 décembre 1970, dans laquelle elle affirme qu'il est urgent d'identifier les pays en voie de développement les moins avancés afin de leur permettre de bénéficier dès que possible des mesures spéciales adoptées en leur faveur par les diverses instances,

Considérant que les critères utilisés jusqu'ici pour l'identification des pays en voie de développement qui sont nettement les moins avancés ont besoin d'être revus et précisés,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 14 (A/8414).

Considérant en outre que, dans la plupart des pays en voie de développement, on manque des données comparatives nécessaires,

Tenant compte des stades divers de développement économique auxquels sont parvenus les pays en voie de développement dans leur ensemble,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session² et le rapport du Groupe spécial d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés³ de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. *Prend note* de la résolution 1628 (LI) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1971;

3. *Prend note également* de la résolution 82 (XI) du Conseil du commerce et du développement, en date du 18 septembre 1971⁴;

4. *Approuve* la liste des pays en voie de développement qui sont nettement les moins avancés figurant au paragraphe 66 du rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session;

5. *Prie* le Conseil économique et social de charger le Comité de la planification du développement de continuer, en collaboration étroite avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à examiner les critères employés actuellement, ainsi que, le cas échéant, d'autres critères jugés appropriés, pour identifier les pays en voie de développement les moins avancés, en ne perdant pas de vue la possibilité d'apporter des modifications à la liste de ces pays aussitôt que possible;

6. *Félicite* le Conseil du commerce et du développement d'avoir prié, par sa résolution 82 (XI), le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'élaborer un programme d'ensemble détaillé et tourné vers l'action, dans le domaine de compétence de la Conférence, pour la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Stra-

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 7 (E/4990), chap. II.

³ TD/B/349.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 15 (A/8415/Rev.1), troisième partie, annexe I.